

## PRÉCONISATIONS POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION EN PERIODE COVID-19 03 avril 2020

---

### Éléments de cadrage :

Au vu de la situation sanitaire actuelle liée au Covid-19, la priorité des entreprises d'ingénierie est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs pour limiter la propagation du virus. Cette note, qui reprend des préconisations des mesures de sécurité sanitaires à adopter pour une reprise d'activité sur les chantiers de construction, a été réalisée grâce à l'appui des adhérents de Syntec-Ingénierie et du guide de préconisation de sécurité sanitaire OPPBTP.

### Préparation du chantier et exigences préalables :

1) Obtenir systématiquement une demande formelle exprimée par le maître d'ouvrage d'étudier les conditions dans lesquelles le chantier pourrait redémarrer. Il est en effet de la responsabilité des clients maîtres d'ouvrage professionnels, ou personnes morales, publics ou privés, d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention des risques liés à l'épidémie Covid-19. Il est donc essentiel que cette demande soit exprimée pour étudier les conditions de redémarrage des chantiers.

2) Une réunion en visioconférence réunissant tous les intervenants du chantier (Maître d'ouvrage, Coordonnateur SPS, Entreprises, et Maître d'œuvre) devra se tenir en amont de chaque opération. Elle a pour objet de permettre au maître d'ouvrage :

- a) De formaliser, après analyse par le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS et en accord avec les entreprises intervenantes, une liste des conditions sanitaires afin de s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée, les directives sanitaires générales et les consignes complémentaires édictées dans le guide OPPBTP.
- b) D'examiner les possibilités d'approvisionnement des matériaux et la disponibilité des engins nécessaires.
- c) D'aborder le sujet de l'augmentation potentielle des coûts de l'opération en prenant en compte la contrainte Covid-19.

À l'issue de cette réunion, il sera décidé par le maître d'ouvrage de l'arrêt ou de la reprise des travaux

**Les conclusions de cette réunion seront clairement formalisées.**

Dans le cas d'une décision **d'arrêt des travaux**, les mesures de fermeture de chantier doivent se faire en bonnes conditions : fermeture du site, sécurisation des clôtures/barrières, rappel des interdictions d'accès, sécurisation des réseaux, coupure d'énergies non indispensables...

Dans le cas d'une **continuité et/ou reprise des travaux** :

- Une réunion d'analyse de la faisabilité de la mise en œuvre des préconisations devra être établie afin de prendre en compte la capacité de toute la chaîne de production à reprendre son activité, les conditions d'intervention extérieure ou intérieure, le nombre de personnes et la coactivité sur le chantier.
- Pour les opérations relevant de la coordination SPS, le PGC SPS devra être mis à jour afin de définir les mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier. Celui-ci devra être envoyé aux entreprises pour actualisation des modes opératoires PPSPS.

**En période de Covid-19 et pour éviter un regroupement trop important des personnes sur les chantiers la maîtrise d'œuvre, pourra assurer un suivi distancié et réduira sa présence physique sur des chantiers :**

- Réunion de chantier à distance (visio/audioconférence).
- Reportage photo/vidéo favorisant l'attention sur les points critiques d'avancement du chantier.
- Compte-rendu élaboré à distance et transmis à toutes les parties prenantes.

**Lors des déplacements physiques du maître d'œuvre sur le chantier, les conditions de sécurité suivantes doivent être rassemblées :**

- Possession de l'attestation dérogatoire de déplacement professionnel (validité journalière).
- Accès à un point d'eau, de savon ou solution hydroalcoolique pour se laver les mains.
- Capacité à respecter les gestes barrières.
- Distance minimale d'un mètre avec toute personne.
- Visite de chantier de préférence seule et focalisée sur l'essentiel.
- Respect de toutes les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le chantier.

Pierre VERZAT